

# Charte du bénévolat

La présente Charte est remise à toute personne bénévole accueillie et intervenant au sein du Centre Social, Service de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise. Cette Charte définit le cadre des relations et les règles de fonctionnement entre la Direction et les agents du Centre Social d'une part, et les bénévoles d'autre part.

# 1. Définition du bénévolat

Le bénévolat se définit comme un engagement de plein gré de toute personne souhaitant exercer à titre gracieux, une action au service de la collectivité. Être bénévole, c'est :

- S'impliquer par un engagement personnel,
- Participer par une démarche active et positive à un objectif choisi dans le respect de la personne accompagnée et des professionnels qui participent à l'action menée,
- Agir aux côtés d'une équipe de professionnels et d'un collectif de bénévoles pour mener une action complémentaire à la leur.
- Echanger des idées, partager des expériences et des compétences.

# 2. Le Bénévole au sein du Centre Social de la Plaine Dijonnaise

# 2.1. Missions et finalités du Centre Social

Espace de vie sociale ouvert à tous, créateur de liens sociaux, d'engagements, de solidarités et de vivre ensemble, le Centre Social a pour mission générale de développer et d'animer la vie sociale sur le territoire de la Plaine Dijonnaise, au bénéfice de tous ses habitants. Ses actions s'inscrivent dans un Projet social établi pour une durée de 4 ans.

Le Centre Social agit en toute transparence vis-à-vis des adhérents, des bénéficiaires, des financeurs, des agents et des bénévoles, dans le respect des dispositions règlementaires et du service public. Il veille à une évaluation régulière de ses actions et de ses pratiques, au regard des besoins des habitants et de son utilité sociale.

# 2.2. Rôle du Bénévole au sein du Centre Social de la Plaine Dijonnaise

Dans le cadre du Projet social du Centre Social mis en œuvre sur une période de 4 ans, les activités du Bénévole peuvent consister à animer des ateliers de loisirs, à accompagner des bénéficiaires d'actions solidaires, à contribuer à l'activité globale du Centre Social, voire à apporter une aide logistique.

## 3. Les droits du Bénévole

La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise garantit au Bénévole les droits suivants.

# 3.1. En matière d'accueil et d'intégration

- Être accueilli et considéré comme un collaborateur à part entière,
- Se voir confier des activités en regard de ses compétences, de ses motivations et de sa disponibilité,
- Bénéficier d'un cadre d'activité et de responsabilités clairement définis dans une « Convention d'engagement » signée par le Bénévole lui-même et par le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,
- Bénéficier, si nécessaire, d'une aide pour s'insérer au sein du Centre Social et de ses services, notamment en favorisant les rencontres et échanges du Bénévole avec la Direction et les agents du Centre Social, ainsi qu'entre tous les bénévoles.

#### 3.2. En matière d'information

- Disposer d'une information claire sur les finalités du Centre Social, le contenu du Projet social et ses principaux objectifs, ainsi que les programmes d'activités envisagés,
- Connaitre le règlement de fonctionnement du Centre Social, et la répartition des principales responsabilités,
- Disposer de règles de fonctionnement dans lesquelles intervenir, notamment les informations techniques sur les ateliers et activités, et le cas échéant, des informations personnelles utiles à l'accompagnement des personnes bénéficiaires.

# 3.3. En matière de gestion et de développement de compétences

- Bénéficier de formations et d'analyses de pratique nécessaires à l'accomplissement de ses interventions,
- Participer à des points réguliers pour échanger sur les actions menées, ses difficultés éventuelles, ses centres d'intérêts et les compétences développées.

# 3.4. En matière de couverture assurantielle

Bénéficier d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées.

# 4. Les devoirs du Bénévole

Le Bénévole exerce une activité librement consentie, et ne peut donc avoir de lien de subordination, au sens du droit du travail, avec la Direction et les agents du Centre Social, ou un autre bénévole. Dans le respect de l'organisation et du règlement intérieur du Centre Social, le Bénévole a pour devoir :

# 4.1. Vis-à-vis de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise :

- Contribuer pour la période convenue, à la réalisation de ses interventions, et des actions selon les objectifs définis
- Assurer sa mission et ses activités, sur la base des horaires et disponibilités choisis conjointement, et précisés dans « une convention d'engagement »,
- Adhérer à la finalité et à l'éthique du Centre Social, notamment :
  - La dignité humaine, à travers l'accueil, l'écoute et le respect de chacun dans la reconnaissance laïque de la pluralité des croyances et du refus de préjugés,
  - o L'expression libre de chacun qui permet d'établir des espaces de discussion et de participation.
  - o La solidarité et les engagements citoyens afin de faciliter le vivre ensemble en société,
  - L'animation de la vie sociale à travers les liens sociaux et familiaux, les relations de voisinage, les rencontres interculturelles et intergénérationnelles.

## 4.2. Vis-à-vis des personnes accompagnées, des autres bénévoles et des professionnels :

- Satisfaire au devoir de réserve, c'est-à-dire faire preuve de réserve et de retenue dans l'expression de ses opinions personnelles par rapport aux usagers, à l'équipe et aux autres bénévoles,
- Exercer son activité dans le respect des règles de confidentialité et de discrétion, concernant la personne bénéficiaire et son histoire,
- Considérer la personne bénéficiaire avec respect et tous les égards possibles, notamment être à l'écoute de ses besoins et de ses souhaits,
- Respecter les choix et le rythme de la personne bénéficiaire dans toute activité,
- Collaborer dans un esprit constructif et positif avec les acteurs du Centre Social : Direction, agents et autres bénévoles.
- Participer aux réunions, temps d'évaluation et actions de formation proposées.

Le bénévole peut interrompre à tout moment sa collaboration, mais si possible, selon un délai de prévenance raisonnable.

01 septembre 2022